



# EPER : le registre européen des émissions polluantes.

**Un premier pas qui porte à la connaissance du public des informations sur la pollution issue des sites industriels européens.**

PIERRE-HENRY DEVILLERS

CTSCCV, 7 avenue du Général de Gaulle, 94704 Maisons-Alfort Cedex

## INTRODUCTION

La construction européenne a permis des avancées indiscutables dans de nombreux domaines et, en particulier, dans celui de l'environnement. La Commission européenne œuvre en faveur de la fourniture au public de renseignements concernant l'environnement. En effet, depuis 1990, la directive sur l'accès public aux informations environnementales permet de collecter les données détenues par les autorités locales.

A l'échelle européenne, la connaissance des informations concernant les émissions polluantes de l'industrie oriente les décisions européennes prises en faveur de l'amélioration de l'environnement. Cela permet aussi, par l'observation de l'évolution dans le temps de ces émissions, de conforter ou de renforcer les décisions qui ont déjà été prises. C'est pourquoi il est apparu nécessaire d'avoir une bonne perception des rejets de chaque État membre en termes quantitatif et qualitatif, et notamment dans les domaines de la qualité de l'eau et de l'air.

### CRÉATION D'UN INVENTAIRE DES ÉMISSIONS POLLUANTES

L'idée d'établir un inventaire des émissions a été émise au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et a recueilli le soutien de l'OCDE\*. Depuis, dans l'Union européenne, cela s'est traduit par une exigence avec l'adoption de la directive 96/61/CE dite "IPPC" (*Integrated Pollution Prevention and Control*) relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution. Elle précise à l'article 15 que "*un inventaire des principales émissions et sources responsables est publié tous les trois ans par la Commission sur la base des éléments transmis par les États Membres.*"

Au niveau français, le ministère chargé de l'environnement a donc sollicité ses représentations régionales compétentes (DRIRE\* ou DSV\*)

afin d'établir la synthèse nationale des sites concernés à partir des données détenues par ces services sur la base des résultats de la surveillance des rejets.

### QUI EST CONCERNÉ ?

Pour l'instant, seuls les établissements les plus importants sont réellement impliqués car les seuils définis, basés sur des niveaux de production, sont élevés. Néanmoins, puisque son champ d'application s'étend de l'élevage jusqu'au traitement des sous-produits organiques, l'ensemble des acteurs de la filière viande est indirectement touché par cette directive.

Les établissements plus particulièrement concernés sont les suivants :

# EPER : le registre européen des émissions polluantes.

- Pour l'élevage :  
"Installations destinées à l'élevage intensif de volailles ou de porcs disposant de plus de :
  - a) 40 000 emplacements pour la volaille ;
  - b) 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)ou
  - c) 750 emplacements pour les truies."
- Pour les établissements d'abattage :  
"Abattoirs avec une capacité de production de carcasses supérieure à 50 tonnes par jour."
- Pour les entreprises de charcuterie-salaison :  
"Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires à partir de matière première animale (autre que le lait) d'une capacité de production de produits finis supérieure à 75 tonnes par jour."
- Pour les entreprises du 5<sup>ème</sup> quartier :  
"Installations destinées au tannage des peaux, lorsque la capacité de traitement est supérieure à 12 tonnes de produits finis par jour."  
Et  
"Installations destinées à l'élimination ou à la valorisation de carcasses et de déchets d'animaux d'une capacité de traitement supérieure à 10 tonnes par jour."

## MODE DE FONCTIONNEMENT D'EPER

Le format et les données caractéristiques nécessaires à la transmission des informations sont établis par la Commission. Le canevas avec tous les détails des renseignements nécessaires a été mis au point au travers de la décision n°1999/391/CE modifiée par la décision n°2003/241/CE. Elle définit le questionnaire relatif à la directive "IPPC".

Les États membres se basent sur ce dernier questionnaire pour élaborer le rapport qu'ils présentent à la Commission concernant la mise en oeuvre de la directive "IPPC".

Toujours en application de cette directive, la Commission n°2000/479/CE du 17 juillet 2000 a aussi adopté la création d'un Registre Européen des Emissions de Polluants dit EPER (*European Pollutant Emission Register*).

L'EPER rassemble les données provenant des déclarations transmises par tous les Etats membres à la Commission. Les données sont désormais mises à la disposition du public sur le site Internet

**<http://www.eper.cec.eu.int/eper>**

Le site recense les émissions dans l'air et dans l'eau de polluants supérieures à des valeurs seuils (fixées dans l'annexe) pour quelque 10 000 grandes installations industrielles situées dans l'Union européenne et en Norvège.

EPER reprend les données de 1 277 sociétés françaises et 12 d'entre elles sont des abattoirs ou des charcuteries-salaisons. Ces dernières ont des rejets directs ou indirects dans l'eau importants pour ce qui concerne l'azote, le phosphore et la DCO\*. Les renseignements présents sur le site correspondent au 1er rapport de la France envoyé à la Commission en juin 2003 qui sont basés en fait sur les émissions de 2001 ; la deuxième déclaration sera effectuée en juin 2006 (pour les données de 2004).

Pour la première fois, le public a la possibilité d'accéder par Internet à des informations détaillées sur la pollution provenant de grandes installations. Cela



permet aux citoyens européens d'exercer leur "droit de savoir", par exemple de connaître la quantité de pollution produite à proximité de chez eux et de faire la comparaison avec la situation dans d'autres régions d'Europe.

Les entreprises peuvent également se mesurer par rapport à leurs concurrentes et, pour leur part, les scientifiques, compagnies d'assurances, autorités locales et responsables politiques disposent désormais d'une solide base de données qui doit les aider à choisir la meilleure solution pour réduire la pollution industrielle.

## QUE CONTIENT EPER?

Il couvre 50 polluants différents rejetés dans l'air et l'eau par les grandes et moyennes installations industrielles, y compris les grandes exploitations porcines et avicoles, et contient des données provenant de tous les États membres, ainsi que de la Norvège qui a souhaité y participer. Des données provenant de Hongrie seront également intégrées, sur une base volontaire.

Le site web EPER est hébergé par l'AEE (Agence Européenne pour l'Environnement) à Copenhague. L'AEE a géré, en étroite collaboration avec la Commission, le processus de collecte des données EPER dans les États membres, en Norvège et en Hongrie, et a largement participé à la conception et la mise au point du site web.

EPER est accessible à tous et permet de rechercher les données suivantes:

- Émissions produites par un site industriel précis à partir de son nom, code postal, adresse ou simplement de sa situation géographique (recherche par carte avec photo satellite - voir figure 1) ;
- Industries par pays ou par secteur d'activité ;
- Émissions par désignation des polluants ;
- Combinaisons des différents critères de recherche.

Ainsi, quiconque peut se faire sa propre idée de la pollution par type d'activité, par pays ou dans l'Union européenne dans son ensemble.

EPER fournit également des informations précieuses sur chaque polluant recensé et ses effets globaux sur la santé humaine et l'environnement.

Par exemple, EPER révèle que 3 029 grandes exploitations porcines et avicoles sont responsables de 78% des émissions atmosphériques d'ammoniac. L'ammoniac est un gaz à odeur piquante détectable dans l'air à de très faibles concentrations. À des concentrations localement élevées, l'ammoniac est toxique pour la santé humaine et peut endommager la végétation.

Le mercure, qui est classé comme substance dangereuse prioritaire en vertu de la directive-cadre "Eau" de l'Union européenne, est rejeté dans l'eau par l'industrie chimique (53%), l'industrie des métaux (17%) et l'industrie des pâtes et du papier (7%). En ce qui concerne le mercure rejeté dans l'air, les activités les plus polluantes sont la production d'énergie, puis l'industrie des métaux et l'industrie chimique.

## QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES ?

La Commission continuera à améliorer, développer et actualiser le registre EPER, car il est dès à présent évident que les données EPER ne sont pas exhaustives en ce qui concerne certains polluants et pays. Dans l'immédiat, les prochaines étapes consisteront à traduire le site web EPER dans chaque langue officielle de l'Union européenne (pour l'instant, le site est en anglais) et, en coopération avec le Centre commun de recherche (Ispra) et l'AEE\*, d'y intégrer des images satellite en couleurs des zones avoisinant les installations industrielles. Pour l'instant, ces images ne sont encore disponibles qu'en noir et blanc pour certains pays.

L'Union européenne envisage également de ratifier le protocole CEE-NU sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) dans le cadre de la convention d'Aarhus de 1998. À terme, EPER deviendra donc un RRTP européen vraiment complet, ce qui signifie que le

## **EPER : le registre européen des émissions polluantes.**

public disposera de davantage d'informations par exemple sur ce que les industries font de leurs déchets. La Commission prévoit de soumettre une proposition de règlement concernant l'établissement du RRTP européen.

En vertu de la décision de la Commission concernant EPER, les États membres doivent mettre à jour leurs données tous les trois ans. Le prochain exercice de déclaration aura donc lieu en 2006. Ensuite, tous les nouveaux États membres seront tenus d'y participer.

Ainsi pour répondre aux engagements nationaux, européens et internationaux de la France, le ministère chargé de l'Environnement, qui collecte par le biais de ses instances régionales les informations requises aux synthèses nationales, a revu entièrement le processus de collecte des données.

Afin de limiter le nombre de sollicitations de l'inspection des installations classées et des exploitants, il a pris la forme d'une base de données unique sous format informatique qui permet aujourd'hui de traiter rapidement l'ensemble des renseignements recueillis au niveau national.

L'arrêté du 4 avril 2003 portant création, au sein des DRIRE\*, d'un traitement automatisé des informations nominatives a pour finalité le suivi et

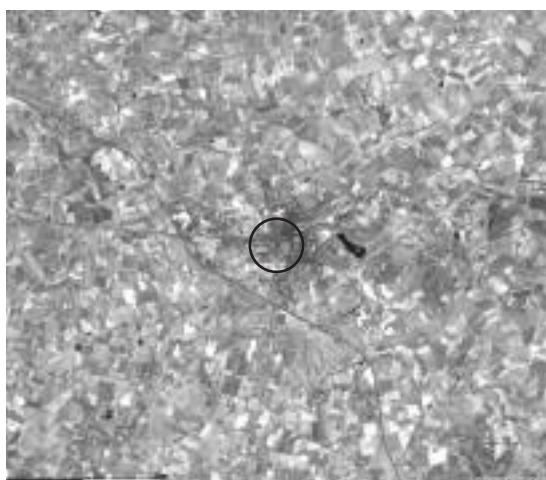
la gestion des ICPE\*, et notamment :

- le suivi administratif de ces établissements et de leurs activités,
- la gestion des taxes générales sur les activités polluantes (TGAP),
- la consolidation des données à l'échelon départemental, régional et national.

L'application est identifiée sous l'acronyme GIDIC et elle permet d'en extraire les synthèses requises pour les gaz à effet de serre (GES), la directive du 23 octobre 2003 sur les plafonds d'émission de polluants atmosphériques, le bilan annuel des rejets de substances toxiques ou cancérigènes...

Depuis 2003, les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation doivent établir la déclaration annuelle des émissions polluantes. Il s'agit d'une obligation légale définie dans l'arrêté ministériel du 24 décembre 2002.

L'arrêté concerne une plus grande partie des entreprises françaises que la directive européenne IPPC\*. En effet, il élargit son champ d'application aux installations classées soumises à autorisation et dont les seuils de rejet dans l'air ou dans l'eau dépassent les seuils définis dans les annexes II et III de l'arrêté.



**FIGURE 1.** Image satellite d'un site industriel (résolution 13 mètres)

Elles sont reprises dans les tableaux I et II.

Polluants	Identification	Seuil (kg/an)
CH4	Masse totale de CH4	100 000
CO	Masse totale de CO	500 000
CO2 d'origine non - biomasse	Masse totale	10 000 000
CO2 d'origine biomasse	Masse totale	10 000 000
HFC	Masse totale des HFC	100
N2O	Masse totale de N2O	10 000
NH3	Masse totale de NH3	10 000
COV (NM)	Exprimé en carbone total	100 000
NOx	NO + NO2 exprimé en masse de NO2	100 000
PFC	Masse totale des PFC	100
SF6	Masse totale de SF6	20
SOx	SO2 + SO3 exprimé en masse de SO2	150 000
HCFC	Masse totale des HCFC	500
CFC	Masse totale des CFC	500
NF3	Masse totale de NF3	500
As et composés	Masse totale d'As	20
Cd et composés	Masse totale de Cd	10
Cr et composés	Masse totale de Cr	100
Cu et composés	Masse totale de Cu	100
Hg et composés	Masse totale de Hg	10
Ni et composés	Masse totale de Ni	50
Pb et composés	Masse totale de Pb	200
Zn et composés	Masse totale de Zn	200
Dichloroéthane - 1,2 (DCE)		1 000
Dichlorométhane (DCM)		1 000
Hexachlorobenzène (HCB)		10
Hexachlorocyclohexane (HCH)		10
PCDD + PCDF (dioxines + furanes)	Exprimés en Teq	0,001
Pentachlorophénol (PCP)		10
Tétrachloroéthylène (PER)		2 000
Tétrachlorométhane (TCM)		100
Trichlorobenzène (TCB)		10
Trichloroéthane - 1,1,1 (TCE)		100
Trichloroéthylène (TRI)		2 000
Trichlorométhane		500
Benzène		1 000
Hydrocarbures aromatiques polycycliques		50
Monochlorure de vinyl (MVC)		1 000
Chlore et composés inorganiques	Exprimé en masse de HCl	10 000
Fluor et composés inorganiques	Exprimé en masse de HF	5 000
HCN	Masse totale de HCN	200
Sulfure d'hydrogène H2S		3 000
PM 10		50 000
Poussières totales	Masse totale	150 000

**TABLEAU I.** Émissions dans l'air

## EPER : le registre européen des émissions polluantes.

Polluants	Identification	Seuil (kg/an)
Azote - total	Exprimé en masse de N	50 000
Phosphore - total	Exprimé en masse de P	5 000
Al et composés	Masse totale d'Al	2 000
As et composés	Masse totale d'As	5
Cd et composés	Masse totale de Cd	5
Cr et composés	Masse totale de Cr	50
Cr hexavalent et composés	Masse totale de Cr VI	30
Cu et composés	Masse totale de Cu	50
Fe et composés	Masse totale de Fe	3 000
Hg et composés	Masse totale de Hg	1
Mn et composés	Masse totale de Mn	500
Ni et composés	Masse totale de Ni	20
Pb et composés	Masse totale de Pb	20
Sn et composés	Masse totale de Sn	200
Ti et composés	Masse totale de Ti	100
Zn et composés	Masse totale de Zn	100
Dichloroéthane - 1,2 DCE)		10
Dichlorométhane (DCM)		10
Chloro-alkanes (C10-13)		1
Hexachlorobenzène (HCH)		1
Hexachlorobutadiène (HCBD)		1
Hexachlorocyclohexane (HCF)		1
Composés organohalogénés	Comme AOX	1 000
Benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes	Comme BTEX	200
Diphényléther bromé		1
Composés organostanniques	Exprimé en masse de Sn	50
Hydrocarbures aromatiques polycycliques		5
Hydrocarbures		10 000
Phénols	Comme C total	20
Carbone organique total (COT)	Comme C total, ou à défaut DCO/3	50 000
Demande chimique en oxygène	DCO	150 000
Demande biologique en oxygène	DBO5	43 000
Matières en suspension (MES)		300 000
Sulfates		1 500 000
Chlorures	Comme Cl total	2 000 000
Cyanures	Comme CN total	50
Fluorures	Comme F total	2 000

**TABLEAU II.** Émissions dans l'eau



Les exploitants d'une installation industrielle soumise à autorisation concernée déclarent au préfet, pour chaque année civile, la masse de polluants qu'ils émettent de manière chronique ou accidentelle, canalisée ou diffuse. Cette déclaration porte sur environ 50 polluants, déclarables au-delà d'un certain seuil annuel d'émission. Une fois par an, les DRIRE\* se doivent de rassembler toutes les déclarations pour n'en faire qu'une sur le plan national.

C'est la première fois qu'un tel travail de synthèse est ainsi réalisé portant à la fois sur les polluants de l'air et de l'eau. Agrégées au niveau national, ces données servent en particulier à renseigner le "Registre européen des émissions polluantes".

## CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Aujourd'hui, les données inscrites dans le registre concernent les gros sites industriels à titre de mise en route et de phase d'essais. Dans l'avenir, il est très probable que cet outil voie son champ d'application s'élargir ; on parle d'y intégrer rapidement les déchets.

Un récent arrêté du 29/06/04 relatif au bilan de fonctionnement est paru au Journal officiel. De nombreuses ICPE\* soumises à autorisation, dont les rubriques 2210 et 2221, sont tenues de produire un bilan de fonctionnement adressé au préfet selon un calendrier. L'arrêté définit le contenu du bilan qui doit être composé entre autres d'une analyse de fonctionnement de l'installation sur les 10 dernières années, comprenant une partie sur l'évolution des flux des principaux polluants et l'évolution de la gestion des déchets.

Il est alors facile d'envisager aussi à terme l'intégration des données concernant toutes les installations classées soumises à autorisation, étant donné que les autorités compétentes possèdent désormais un outil performant de collecte et de synthèse des données à l'échelon national.

## BILAN DE FONCTIONNEMENT

L'arrêté du 29 juin 2004 impose un bilan de fonctionnement décennal pour certaines ICPE :

- 2210 : abattage d'animaux (capacité > 50t/j)
- 2221 : Préparation et conservation de produits alimentaires d'origine animale (capacité > 75 t/j)

Un calendrier est proposé aux installations existantes avant 2000 afin de remettre ce bilan :

L'année du dernier arrêté d'autorisation se termine par :	Le bilan est à effectuer avant :
1, 2, 3 ou 4	le 31 décembre 2004
5 ou 6	le 31 décembre 2005
7 ou 8	le 31 décembre 2006
Pour toutes les autres installations	le 30 juin 2007

Il y a tout lieu de penser que cette transparence vis-à-vis des émissions polluantes va jouer le rôle d'un puissant accélérateur pour la réduction des rejets, par la concurrence s'instaurant entre les entreprises d'un même secteur au sein d'un même pays ou au sein de l'Europe. Par ailleurs, cet accès au grand public va aussi certainement faire émerger des pressions externes multiples sur les entreprises les plus polluantes pour engager des actions d'amélioration continue de leurs performances environnementales.

## REMERCIEMENTS

Des remerciements particuliers sont adressés à Christophe LAPASIN (FNAEP-SNIV) et Jean-Luc STRACZEK (Ministère de l'Industrie et des Finances) pour leur contribution apportée à la rédaction de cet article.

# EPER : le registre européen des émissions polluantes.

## GLOSSAIRE

- AEE = Agence Européenne pour l'Environnement.
- DCO = Demande Chimique en Oxygène.
- DRIRE = Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.
- DSV = Direction des Services Vétérinaires.
- EPER = European Pollutant Emission Register ou Registre européen des émissions de polluants.
- GES = Gaz à Effet de Serre.
- ICPE = Installations Classées pour le Protection de l'Environnement.
- IPPC = Integrated Pollution Prevention and Control ou Prévention et réduction intégrée de la pollution.
- OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
- RRTP = Registre des Rejets et Transferts de Polluants.
- TGAP = Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

## BASES RÉGLEMENTAIRES :

- Règlement (CEE) n° 1210/90 du Conseil du 7 mai 1990 relatif à la création de l'agence européenne pour l'environnement et du réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (Journal officiel des Communautés européennes L 120 du 11 mai 1990) modifié par le règlement n°933/1999 du Conseil du 29 avril 1999 (Journal officiel des Communautés européennes L 117 du 5 mai 1999).
- Directive n°96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (Journal officiel des Communautés européennes du 10 octobre 1996).
- Décision n° 2000/479/CE de la Commission du 17 juillet 2000 concernant la création d'un registre européen des émissions de polluants (EPER) conformément aux dispositions de l'article 15 de la directive 96/61/CE du Conseil relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC) (Journal officiel des Communautés européennes L 192 du 28 juillet 2000).
- Décision n°2003/241/CE du 26 mars 2003 modifiant la décision n°1999/391/CE de la Commission du 31 mai 1999 concernant le questionnaire sur la directive n°96/61/CE du Conseil relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC) ( Journal officiel de l'Union européenne L 89 du 5 avril 2003).
- Arrêté du 4 avril 2003 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des ICPE (Journal officiel de la République française du 23 mai 2003).
- Arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation (Journal officiel de la République française du 7 mars 2003).
- Arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu par le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 (pris pour application de la loi relative aux ICPE) (Journal officiel de la République française du 15 août 2004).